

Comité des engagements spécifiques

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 18 OCTOBRE 2021

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 18 octobre 2021, sous la présidence de M. Thomas Nauta (Pays-Bas). L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogamme WTO/AIR/CSC/16, a été adopté.

1 POINT A - QUESTIONS DE CLASSIFICATION

1.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion du 10 mars 2021, la Division des statistiques de l'ONU (DSNU) et le Secrétariat de l'OMC avaient fait un exposé conjoint sur les nouvelles fonctionnalités du site Web de classification de l'ONU, montrant comment les Membres pouvaient naviguer entre les différentes versions de la Classification centrale de produits (CPC) ainsi qu'entre la CPC et d'autres classifications. L'exposé avait été bien accueilli par les Membres. Après l'exposé, certains Membres avaient souhaité que soit établie une correspondance directe entre la CPC provisoire et la dernière version de la CPC, c'est-à-dire la version 2.1, car la Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120), créée pour prendre des engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS, était fondée sur la CPC provisoire. Pour répondre au souhait exprimé par les Membres de l'OMC, la DSNU travaillait sur un outil supplémentaire permettant de visualiser la correspondance entre les différentes versions de la CPC.

1.2. Une représentante de la DSNU a présenté le prototype du nouvel outil de visualisation (disponible à l'adresse suivante: <https://unstats.un.org/unsd/classifications/econ/visualization>). Celui-ci était conçu pour faciliter la navigation entre les correspondances et les différentes versions de la CPC. Ce nouvel outil offrait de nouvelles fonctionnalités de navigation interactive entre les correspondances de la CPC données sur le site Web de classification statistique. L'intervenante a rappelé aux délégués qu'il était nécessaire de naviguer entre les différentes versions de cette classification pour pouvoir établir une correspondance entre la version provisoire de la CPC et sa version 2.1. Dans ce contexte, elle a précisé que le prototype de l'outil de visualisation s'appuyait sur les tableaux de correspondance entre les versions consécutives de la CPC. La représentante a appelé l'attention sur le fait qu'il était possible de choisir la version à partir de laquelle commencer et le sens de la visualisation (c'est-à-dire d'une version antérieure de la CPC vers une version plus récente, ou l'inverse). Elle a précisé que les résultats devaient se lire de gauche à droite uniquement, et que les correspondances étaient en général établies au niveau de classification le plus détaillé de la CPC. Elle recommandait donc de travailler avec les codes à cinq chiffres pour utiliser cet outil.

1.3. La représentante de la DSNU a montré comment l'outil pouvait être utilisé pour repérer à quel endroit certains services inclus dans la version 2.1 de la CPC seraient classés dans la version provisoire de la CPC, et vice-versa. Une fois le code entré dans l'outil, et après avoir cliqué sur "Visualize", le résultat affichait sur une page les différentes correspondances entre les versions consécutives de la CPC. L'intervenante a fait observer que pour les versions non consécutives, cela ne pouvait pas être vu comme une correspondance mais plutôt comme un outil montrant les liens possibles entre les versions. Autrement dit, les lignes de deux versions consécutives de la CPC (par exemple de la version provisoire de la CPC à la version 1.0) représentaient des correspondances effectives, mais les lignes de versions non consécutives (par exemple de la version provisoire de la CPC à la version 2.1) ne pouvaient pas toutes être considérées comme des correspondances effectives. La représentante a ajouté qu'en cliquant sur un code, on pouvait consulter la description

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

détaillée de la position de la CPC (hiérarchie, notes explicatives et correspondances avec d'autres classifications), et donc évaluer la pertinence des équivalences. Les utilisateurs étaient fortement encouragés à vérifier les interconnexions, en particulier en regardant les tableaux de correspondance mis à disposition sur la page Web des classifications de la DSNU, qui comprenaient des indicateurs de correspondance partielle, et les observations au sujet de la correspondance. L'exposé abordait aussi les améliorations possibles auxquelles travaillait la DSNU, comme la modification de certains éléments de visualisation ou l'élargissement de l'outil à d'autres classifications économiques.

1.4. Un représentant du Secrétariat a souligné l'utilité de ce nouvel outil interactif, en insistant sur les avertissements formulés par la DSNU. Il a précisé que lorsque les utilisateurs voulaient naviguer entre la classification W/120 et des versions récentes de la CPC, il leur fallait identifier les codes pertinents de la version provisoire de la CPC au niveau à cinq chiffres. Il a ensuite demandé si le Comité serait d'accord pour que le Secrétariat se renseigne sur l'éventuelle inclusion de la classification W/120 dans l'outil de visualisation.

1.5. La représentante du Canada a remercié la DSNU pour son travail, car elle pensait que ce nouvel outil de correspondance serait utile pour les futurs travaux de l'OMC. Elle a déclaré que la question de la classification était importante pour sa délégation. Le Canada adoptait une approche assez prudente vis-à-vis de la classification dans le cadre de l'AGCS, car il pensait qu'il importait de continuer de préserver la sécurité juridique des engagements existants. Mais il comprenait que les questions de classification actuelles n'avaient pas empêché de nombreux Membres d'établir des listes d'engagements. Sa délégation pensait donc qu'il était important de disposer d'un tel outil de correspondance, car les Membres pourraient continuer de réfléchir au meilleur moyen de prendre en considération les nouveaux progrès technologiques. Le Canada pouvait envisager d'avoir des discussions techniques sur les questions de classification et d'établissement des listes, afin de préparer les négociations futures. Il pensait que le Comité des engagements spécifiques était le cadre approprié pour avoir ces discussions. La représentante du Canada était favorable à ce que l'on étudie la possibilité d'inclure la classification W/120 dans l'outil de visualisation, comme cela avait été suggéré.

1.6. Le représentant de la Colombie a indiqué que ce nouvel outil constituait un progrès notable, permettant d'actualiser les engagements et de mieux comprendre la portée des engagements des autres Membres. Il a aussi manifesté de l'intérêt pour la question soulevée par le Secrétariat, et demandé quand les améliorations mentionnées par la DSNU seraient disponibles.

1.7. La représentante de la DSNU a dit que le prototype était déjà disponible et que les améliorations mentionnées seraient avant tout d'ordre esthétique. Elle a ajouté que la nouvelle version serait disponible d'ici à la fin du mois de novembre 2021 et a invité les Membres à faire des observations sur l'outil.

1.8. Le Président a remercié la DSNU et a formulé le souhait que les délégations puissent tirer profit de ce fantastique outil de visualisation présenté. Il a rappelé l'intérêt manifesté par les Membres pour ce nouvel outil et leur reconnaissance pour ce travail. Il a également pris note du soutien manifesté en faveur de la suggestion du Secrétariat. Il a déclaré que le Comité constituait un bon forum pour tous les Membres pour échanger des informations, suivre l'évolution du commerce des services et améliorer leur compréhension collective, et a donc encouragé les délégations à poursuivre les discussions utiles au sein du Comité. Il a suggéré que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa prochaine réunion.

1.9. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B – MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

2.1. Le Président a rappelé la suite d'une proposition présentée par les États-Unis (document S/CSC/W/69, daté du 5 mars 2020), le Comité avait procédé à l'examen des engagements conditionnels figurant dans les listes AGCS. Les engagements de ce type contenaient généralement certains libellés qui subordonnaient l'entrée en vigueur, la mise en œuvre ou la mise à jour des engagements à une procédure nationale, telle que l'adoption d'une nouvelle législation, l'examen des politiques ou la révision des régimes préexistants. L'exercice proposé visait à améliorer la transparence et l'exactitude technique des engagements spécifiques. La discussion au titre de ce point de l'ordre du jour avait été facilitée par une compilation des engagements conditionnels établie

par le Secrétariat à la demande du Comité (document S/CSC/W/70, daté du 13 novembre 2020). Une version révisée de cette compilation (S/CSC/W/70/Rev.1) avait été distribuée le 7 juin 2021; elle incluait des engagements conditionnels dans le secteur des services financiers et des renseignements supplémentaires sur la mise en œuvre des engagements conditionnels. Jusqu'ici, la participation à l'exercice sur les engagements conditionnels s'était faite sur la base du volontariat. Au cours des deux dernières réunions, plusieurs Membres avaient fourni des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de leurs engagements. Ces renseignements actualisés avaient été incorporés dans la deuxième révision (document S/CSC/W/70/Rev.2), distribuée le 1^{er} octobre 2021.

2.2. Un représentant du Secrétariat a présenté la deuxième révision de ce document, précisant qu'il incluait des renseignements actualisés provenant de cinq Membres, à savoir le Brésil, le Japon, Maurice, le Mexique et l'Union européenne. S'agissant du Brésil, du Japon et de l'Union européenne, l'actualisation s'appuyait sur les interventions faites à la précédente réunion du Comité. Suite à cette réunion, Maurice et le Mexique avaient adressé une demande de mise à jour du document. Le Secrétariat a invité les Membres à continuer de vérifier le document et de compléter les renseignements relatifs à la mise en œuvre de leurs engagements conditionnels.

2.3. Le représentant des États-Unis a remercié le Secrétariat de tenir le document à jour, ainsi que les cinq Membres qui avaient communiqué de nouveaux renseignements. Il a encouragé les autres Membres à faire de même et à communiquer des renseignements actualisés sur la base du volontariat.

2.4. Le représentant de la Thaïlande a donné au Comité des renseignements actualisés sur ses engagements conditionnels en matière de services de télécommunication figurant dans sa liste d'engagements spécifiques. La Thaïlande avait révisé sa liste et effectué ses procédures internes, et le Cabinet et le Parlement l'avaient approuvée le mois précédent. Les améliorations apportées à la liste étaient conformes à la Loi de 2006 sur les entreprises de télécommunication et aux autres lois et règlements pertinents stipulés dans sa liste issue du Cycle d'Uruguay. La participation étrangère au capital avait été portée de 20 à 49% pour les Membres de l'OMC souhaitant fournir des services de télécommunication sur le marché intérieur. Les conditions qui n'étaient plus applicables avaient été supprimées de la liste et les obligations énoncées dans le Document de référence sur les services de télécommunication avaient été ajoutées à titre d'engagements additionnels. La Thaïlande était en train de préparer les documents pour la procédure de certification des améliorations apportées à sa liste d'engagements figurant dans le document S/L/84. Elle comptait sur la coopération des Membres et les invitait à la contacter s'ils avaient des questions.

2.5. Le Président a remercié la Thaïlande d'avoir informé le Comité de ce fait nouveau, ce qui renforçait la transparence, et d'avoir engagé la procédure de certification.

2.6. Le représentant de la Suisse a salué l'excellent travail réalisé par le Secrétariat pour établir le document de compilation S/CSC/W/70/Rev.2. Il a suggéré que le Secrétariat fasse régulièrement le point sur la situation concernant les engagements conditionnels, par exemple une fois par an si cela était faisable. Cela aiderait le Comité à garder un œil sur les engagements conditionnels et faciliterait leur mise à jour. L'intervenant a noté que les Membres avaient profité de cet exercice pour communiquer des renseignements actualisés sur les textes datant des années 1990. Il souhaitait entendre les Membres ayant fait le point sur leur expérience pour s'assurer que l'exercice leur avait été utile.

2.7. Le représentant de l'Inde a dit que même si cet exercice de compilation des engagements conditionnels par le Secrétariat était utile aux fins de la transparence, toute mise à jour des listes d'engagements ne devrait s'appuyer que sur de véritables négociations sur l'accès aux marchés, ce qui n'était pas du ressort du Comité. Aussi l'Inde n'était-elle pas favorable à la poursuite de cet exercice.

2.8. Le Président a remercié les délégations pour leurs interventions, et en particulier les Membres qui avaient communiqué des renseignements sur leurs engagements, par souci de transparence. Il a encouragé les Membres à continuer à le faire lors des prochaines réunions. Il a proposé de poursuivre le débat autour de la question soulevée par l'Inde de manière bilatérale. Il a suggéré que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point à sa réunion suivante.

2.9. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C - QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

3.1. Il n'y a pas eu d'intervention au titre de ce point.

3.2. Le Président a suggéré que le Comité revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

3.3. Il en a été ainsi convenu.

4 POINT D - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

4.1. Le Président a attiré l'attention sur le projet de rapport annuel au Conseil du commerce des services reproduit sous la cote S/CSC/W/72. Aucune observation n'a été formulée concernant le projet.

4.2. Le rapport a été adopté.

5 POINT E - TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ

5.1. Le Président est passé au point E concernant les travaux futurs du Comité. En qualité de nouveau Président du Comité, il avait tenu des consultations avec certains Membres qui souhaitaient avoir des avis et des suggestions sur les travaux futurs qui pourraient être menés à l'avenir. Il a invité les Membres à examiner les idées indiquées dans l'ordre du jour annoté conformément au mandat du Comité.

5.2. Lors de ces consultations, plusieurs Membres s'étaient félicités de l'exercice en cours sur les engagements conditionnels, notant qu'il contribuait à améliorer la transparence des engagements spécifiques. Ces Membres avaient suggéré que le Comité poursuive cet exercice. Certains avaient indiqué leur souhait de tenir des discussions sur l'interprétation des engagements existants, par exemple concernant les engagements relatifs au mode 1 pour ce qui était des services de transport et du commerce numérique, les engagements relatifs au mode 2 concernant les services de santé, et les engagements relatifs au mode 4.

5.3. Le représentant de la Turquie a informé le Comité que, comme de nombreux Membres de l'OMC, son pays menait aussi des négociations en vue d'ALE aux niveaux bilatéral et régional. Non seulement ces négociations étaient des instruments pour ouvrir et discipliner les marchés, mais elles constituaient aussi un exercice de mise à l'essai des engagements pris dans le cadre de l'AGCS. Dans ce contexte, la Turquie avait fait l'expérience du fait que les Membres interprétaient leurs engagements au titre de l'AGCS de différentes manières. Les secteurs dans lesquels les interprétations différaient sensiblement étaient les services de transport routier transfrontières de marchandises, la consommation de services de santé à l'étranger et les services numériques. La Turquie pensait que le Comité pourrait être le forum approprié pour débattre de l'interprétation de ces engagements et, si possible, trouver une conception commune de la mise en œuvre de ces engagements. De plus, ces dernières années, des discussions fructueuses avaient eu lieu dans le cadre du Comité au sujet de l'interprétation des engagements relatifs au mode 4. La Turquie souhaitait poursuivre ces discussions dans la période à venir. Elle avait donc contacté le Président et fait part de ses réflexions concernant d'éventuels travaux pouvant être planifiés en 2022 pour le Comité des engagements spécifiques. Elle poursuivait les consultations internes et les travaux étaient toujours en cours, mais elle souhaitait profiter de l'occasion qu'offrait la réunion en cours pour informer les Membres.

5.4. Le représentant des États-Unis a demandé qu'une proposition écrite soit distribuée avant de débattre des travaux futurs du Comité.

5.5. Le représentant de la Turquie a répété que les consultations internes étaient toujours en cours et que l'observation formulée serait prise en considération.

5.6. Le Président a remercié les délégations pour leurs contributions et a indiqué qu'il poursuivrait ses consultations. Il a aussi encouragé les Membres à formuler des propositions pour faire avancer les travaux du Comité.

5.7. Il en a été ainsi convenu.

6 POINT F – AUTRES QUESTIONS

6.1. Il n'y a pas eu d'intervention au titre de ce point.

6.2. La réunion a été déclarée close.
